



**Décision de délégation de signature
2022-041**

**DIRECTION GENERALE
Direction Projet « Nouveau Centre Hospitalier Universitaire »**

La Directrice générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015,
- Vu la décision 2021-6 du 25 juin 2021 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne qui crée par fusion des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand, le Centre Hospitalier de Brocéliande, à partir du 1er janvier 2022 ;
- Vu la convention de direction commune du 17 décembre 2021 entre le CHU de Rennes et le Centre Hospitalier de Brocéliande ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand à compter du 1er juin 2016 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, madame Véronique ANATOLE-TOUZET, directrice générale du CHU de Rennes et directrice du Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu l'affectation de monsieur Vivien NORMAND à la direction générale, en qualité de directeur adjoint, directeur de la direction projet « Nouveau Centre Hospitalier Universitaire », au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2020 nommant Monsieur Florent POIRET, directeur adjoint au directeur du projet « Nouveau Centre Hospitalier Universitaire », au CHU de Rennes et aux Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, monsieur Florent POIRET, directeur adjoint au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1er janvier 2022 ;

DECIDE

Article 1 Délégation permanente est donnée à monsieur Vivien NORMAND, directeur du projet « nouveau Centre Hospitalier Universitaire », pour signer les courriers courants, les convocations diverses et les pièces correspondant à ses attributions à l'exception, des conventions engageant le CHU vis-à-vis des tiers, des marchés, de leur éventuelle résiliation, et des contentieux associés.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vivien NORMAND, délégation est donnée à monsieur Florent POIRET, directeur adjoint au directeur du projet « nouveau Centre Hospitalier Universitaire » pour signer les pièces et documents précités.

Article 1 Délégation est donnée à monsieur Vivien NORMAND, directeur du projet « nouveau Centre Hospitalier Universitaire » et à monsieur Florent POIRET, directeur adjoint au directeur du projet « nouveau Centre Hospitalier Universitaire » pour signer en lieu et place de la Directrice générale durant ses périodes d'astreinte :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des établissements,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rennes et du Centre Hospitalier de Brocéliande,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- les assignations des personnels médicaux et non médicaux.

Article 2 Monsieur Vivien NORMAND et M. Florent POIRET sont tenus de déposer leur signature et leur paraphe. M. Vivien NORMAND est chargé de l'application de la présente décision.

Article 3 La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal du CHU.

Article 4 : Les dispositions contenues dans la décision n°2021-004 sont abrogées.

Article 5 : La présente décision sera affichée sur un panneau dédié situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la direction générale du CHU de Rennes, ainsi que notifiée et publiée sur le site intranet et internet du CHU de Rennes, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Rennes, le 15/02/2022

La Directrice générale

Véronique ANATOLE-TOUZET

